Entre,

NOEMYS VOYAGES pour le compte de :

Liste des établissements

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Aix en Provence sous le numéro 534 152 681 00035, dûment représentée par Pierre BRECHARD, Gérant.

Ci-après dénommée : LE PRESTATAIRE

et

La Société :

Société au capital de :

Sise :

Dûment représenté par : en qualité de :

Numéro de SIRET : Code NAF :

Tel : Fax :

E-mail :

Contact commercial :   
Tel : Fax :

E-mail :

Ci-après dénommée : LE PARTENAIRE

**Facturation : MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS**

Contact :

E-mail : Tel :

**Stop Vente / Allotements : MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS**

Contact :

E-mail : Tel :

**Réservations : MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS**

Contact :

E-mail : Tel :

**Promotions : MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS**

Contact :

E-mail : Tel :

Toute correspondance devra être envoyée au siège administratif, commercial et comptable :

Groupe Noemys – 380 avenue Archimède – Parc Cézanne 1 – Bat D - CS 60490 - 13592 Aix en Provence Cedex 3

**VOS CONTACTS NOEMYS VOYAGES :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Commerciale TO**  Mme Prisca DORIE  Tel : +33 (0) 6 45 27 41 98  [pdorie@groupe-noemys.fr](mailto:pdorie@groupe-noemys.fr) |  | |  | |  |
| **Comptabilité - Service facturation** | | | |
| Mme Christelle TOURNON | |  | |
| [ctournon@groupe-noemys.fr](mailto:ctournon@groupe-noemys.fr) | |  | |

Préambule : Le Présent contrat annule et remplace tout accord, convention orale ou écrite, ayant existé ou existant entre les parties antérieurement à la date de sa signature.

**1/ OBLIGATIONS DU PARTENAIRE :**

LE PARTENAIRE s’engage à consacrer tout son savoir-faire pour assurer la meilleure promotion des prestations fournies par le PRESTATAIRE.

La commercialisation des établissements pourra notamment s’effectuer par publication des hôtels dans ses brochures ou sur son site internet/intranet ou tout autre moyen légal que le PARTENAIRE jugerait utile.

Un bon à tirer de présentation dans la brochure et/ou sur le site internet/Intranet devra être soumis au PRESTATAIRE pour accord avant impression et ou mise en ligne. En cas de non-acceptation de ce bon à tirer, LE PRESTATAIRE ne pourra être tenu responsable des conséquences d’éventuelles erreurs ou omissions portées dans la publication et se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat. Une ou plusieurs photos pourront être prêtées au PARTENAIRE pour l’illustration de la présentation des Résidences et devront être restituées dans les meilleurs délais. LE PARTENAIRE s’engage à n’utiliser ces photos que dans le cadre de la commercialisation des produits du Groupe Noemys ;

En cas de non-respect de son obligation, le PARTENAIRE garantira toutes les conséquences directes et indirectes résultant de son manquement et s’engage à rembourser le PRESTATAIRE de l’ensemble des préjudices qui en résultent.

**2/ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :**

Le PRESTATAIRE s’engage à ce qu’il y ait une similarité entre les prestations délivrées et la présentation qui en est faite par la PARTENAIRE que le PRESTATAIRE aura formellement agréée.

**3/ DUREE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de :

Début de contrat: **06.12.2025** Date de fin de contrat: **31.12.2026**

*(Selon dates d'ouverture des établissements stipulés dans les grilles tarifaires en ANNEXE)\**

Il est convenu entre les parties que **le contrat ne pourra pas faire l’objet d’une tacite reconduction**.

L’exécution de prestations postérieurement à la date précisée ci-dessus devra être soumise impérativement à la signature d’un nouveau contrat et ne vaudra en toutes hypothèses aucunement tacite reconduction.

**4/ TARIFS ET COMMISSION :**

LE PRESTATAIRE accorde au PARTENAIRE une commission de : X % sur la base de la prestation vendue par le TO.

(cf : tarifs publics en Annexe 3)

La taxe de séjour devra être réglée sur place.

**5/ CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

Il est entendu entre les 2 parties que ces conditions sont valables uniquement pour la clientèle individuelle. Ces informations doivent impérativement être mentionnées sur les bons d’échange (vouchers) remis aux clients. A noter que les bons d’échanges devront impérativement être imprimés par le client et remis sur le lieu de séjour.

5-1. Durée des séjours, Heures d’arrivée et de départ

Semaine :

La durée du séjour est de 7 nuits du samedi au samedi.

Les appartements sont disponibles le samedi à partir de 17h00 et doivent être restituées avant 10h00 le jour de départ.

Week-end et Courts séjours : :

La durée du séjour est de minimum 2 NUITS.

Les appartements sont disponibles à partir de 17h00 et doivent être restituées avant 12h00 le jour de départ

En cas d’arrivée après fermeture de la réception, les clients devront téléphoner à la RESIDENCE afin de confirmer leur heure d’arrivée. Une procédure d’arrivée tardive est appliquée et devra être communiquée aux clients.

A défaut les appartements seront remis à la location et si l’appartement devait être reloué, le Client ne pourrait obtenir aucun remboursement et aucun droit à indemnisation.

En cas de libération des lieux au-delà de l’heure fixée ci-dessus, le client devra s’acquitter sur place avant son départ du paiement d’une nuitée supplémentaire, sur la base du tarif en vigueur à ce moment-là.

5-2. Dépôt de garantie

Les clients devront verser, à leur arrivée à la RESIDENCE, un dépôt de garantie de 300 euros.

Un état des lieux sera effectué à l’arrivée et au moment du départ des clients.

Le dépôt de garantie sera restitué en intégralité, partiellement ou ne sera pas restitué, selon les dégâts et éventuels manques constatés dans les appartements.

5-3. Animaux

Les animaux domestiques de petite taille sont admis dans la RESIDENCE moyennant un supplément à régler sur place (voir tarifs et exceptions en annexe) et sous acceptation de la RESIDENCE.

Leur présence exige qu’ils soient tenus en laisse dans les parties communes.

Le personnel de la RESIDENCE se réserve la possibilité de refuser des animaux jugés dangereux, agressifs ou nuisibles à la clientèle (odeur, bruit, etc...).

5-4. Occupation des appartementsLe nombre de personnes (bébé de moins de 2 ans exclu) occupant le logement ne pourra être supérieur à la capacité du logement indiqué par noemys sous peine de résiliation immédiate de la location par le loueur sans que les dommages et intérêts puissent être réclamés par le locataire.

5-5. Mineurs

Nous attirons votre attention sur le fait que nos Résidences ne dépendent pas d’un Centre de Vacances et de Loisirs au sens du décret n°2002-883 en date du 3 mai 2002, et ne sont pas adaptées à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux. Noemys Voyages se réserve le droit de refuser l’accès à l’appartement, chambre ou la maison, qui aurait été réservé en méconnaissance de cette prescription au profit de mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux se présentant à l’accueil de la Résidence, et de procéder à l’annulation immédiate du séjour. Dans les mêmes conditions, Noemys Voyages pourra procéder à tout moment avant le début du séjour, à l’annulation de la réservation, s’il découvre que l’appartement, chambre ou la maison est destiné à accueillir des mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

**6/ DELAIS DE RETROCESSION & STOP VENTE :**

6-1: Délais de rétrocession :

Si contrat allotement = « date de rétro » pour les destinations prévues en allotement

Pour toutes autres demandes, les réservations se feront en RQ (A rayer si pas de résidences en RQ)

En dehors de ce délai de rétrocession contractuel, les parties peuvent convenir d’une rétrocession occasionnelle en fonction de leurs besoins respectifs. Dans cette hypothèse, l’accord express des parties devra être formulé par écrit.

Si contrat Free sale = PAS DE RETROCESSION, LES STOCKS ETANT EN FREE SALES ET SOUMIS A STOP VENTE A TOUT MOMENT

Si contrat Request = Pas de délais de rétrocession, les stocks étant soumis à demande selon disponibilités au planning

6-2 : Stop-vente

Le PRESTATAIRE est en droit d’indiquer au PARTENAIRE qu’il ne souhaite plus commercialiser une ou plusieurs RESIDENCES sur tout ou partie de l’année.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d’effectuer un stop vente à tout instant selon l’évolution de son planning.

Le PARTENAIRE s’engage à prendre en considération le stop vente dans les deux heures de l’envoi du courriel ou de la télécopie. L’accusé de réception du courriel ou de la télécopie fera foi de la date et de l’heure de la demande de retrait des produits.

**7/ RESERVATIONS ET ETAT DES VENTES :**

LE PARTENAIRE effectuera ses réservations par courriel auprès de la centrale de réservation (mail : [reservation@noemys.fr](mailto:reservation@noemys.fr)), en précisant le nom et le nombre de personnes, les dates de séjour et le prix total. Pour confirmation, la centrale de réservation renverra un courriel.

(sauf dans le cas d’une passerelle, où la confirmation est automatique par la bonne réception d’un numéro de réservation fournisseur).

Une première rooming-list sera adressée par le PARTENAIRE le : **31 octobre 2023**

Une rooming-list sera ensuite adressée par le PARTENAIRE toutes les deux semaines à la RESIDENCE, par courriel. A défaut le PRESTATAIRE se réserve le droit d’annuler le présent contrat.

Toute nouvelle réservation ou ajout de prestation(s) communiqués via une rooming-list ne seront pris en compte et devront faire obligatoirement l’objet d’une communication par email.

La liste nominative doit rassembler les informations suivantes :

\* Nom et prénom du client, nombre d’adultes, nombre d’enfants de moins de 18 ans

\* Date d’arrivée, Date de départ, Type d’appartement, Demandes particulières (exemple : lit bébé).

Chaque modification après la date de rétrocession (nom du client, modification du nombre de personnes, type d’appartement, dates de séjour…) devra être soumise à l’accord de la centrale de réservation.

Pour toute demande supplémentaire, hors allotement, le PARTENAIRE devra contacter la centrale de réservation.

*IMPORTANT : pour tout nouvel envoi de rooming list, nous vous prions de ne faire apparaitre que les NOUVELLES réservations.*

**8/ BONS D’ECHANGES ET VOUCHERS :**

Les clients devront remettre un bon d’échange du PARTENAIRE à leur arrivée à la RESIDENCE, mentionnant : le nom du client, le nom et l’adresse de LA RESIDENCE, les dates d’arrivée et de départ, désignation de la prestation, horaires d’arrivée et de départ de LA RESIDENCE.

Ce bon d’échange atteste du paiement du séjour par le Client auprès du PARTENAIRE.

**9/ PAIEMENTS :**

LE PARTENAIRE s’engage à effectuer le règlement selon l’échéancier suivant :

***A modifier selon paiement = 100% de la réservation après séjour sur réception de facture***

Le non-respect de l’échéancier donnera lieu, en sus de tout droit à intérêt de retard et au paiement de dommages et intérêts, au versement d’une indemnité de 4%.du montant du séjour.

Le défaut de paiement, dans les trente jours suivants le séjour des clients, pourra entraîner de plein droit sans préavis et sans indemnité à l’endroit du PARTENAIRE la résiliation des présentes et/ou la suspension de tout ou partie des prestations. Le paiement restera néanmoins dû dans son intégralité au PRESTATAIRE qui en sus pourra demander au PARTENAIRE la réparation de tout préjudice.

*IMPORTANT : Les avoirs et toutes autres déductions (dédommagements, remboursements..), doivent faire l’objet d’un accord préalable entre le partenaire et le prestataire et ne peuvent en aucun cas être déduit des règlements sans cet accord.*

*Ils doivent être utilisés sur le(s) dossier(s) concerné(s) ainsi que sur la saison rattachée au(x) dossier(s). Tout avoir non utilisé comme tel se verra perdu et ne pourra pas être déduit d’un autre règlement.*

Le PARTENAIRE s’engage à régler les factures:

9-1 Par chèque bancaire**:** A envoyer à :

Centrale de Réservations noemys (à l’attention de Sandrine ROMERA) Groupe Noemys – 380 avenue Archimède – Parc Cézanne 1 – Bat D - CS 60490 - 13592 Aix en Provence Cedex 3

9-2 Par virement bancaire (en Euros) Les paiements devront être impérativement effectués sur le compte de l'établissement concerné.   
(cf annexe2 - RIB)

**10/ CONDITIONS D’ANNULATION :**

10.1 - Annulation classique :

LE PARTENAIRE devra prévenir LA CENTRALE DE RESERVATION par écrit, de toute annulation de séjour par un client ayant fait l’objet d’une réservation.

Pour toute annulation, LE PARTENAIRE devra régler au PRESTATAIRE les sommes suivantes :

• Plus de 30 jours avant l’arrivée : 30 % du montant total du séjour

• Entre 30 jours et 15 jours avant l’arrivée : 45 % du montant total du séjour

• **Entre 14 jours et 8 jours avant l’arrivée : 70 % du montant total du séjour**

**• Entre 7 jours et 4 jours avant l’arrivée : 90% du montant total du séjour**

**• A compter de 3 jours avant la date d’arrivée prévue : 100% du montant total du séjour**

10.2 - Modification de la réservation :

1. Période de séjour :

La modification des dates de séjour sera facturée 11 €/dossier au PARTENAIRE

1. Durée du séjour :

- Prolongation du séjour :

Une prolongation du séjour peut être envisagée sous réserve des disponibilités. Toute prolongation de séjour s’analyse en une nouvelle réservation. Elle ne peut être effectuée que pour une durée minimale de 7 nuitées (du samedi au samedi). Elle fait l’objet d’un paiement en sus pour la période considérée.

- Diminution de la durée du séjour :

Avant le séjour/l’arrivée, tout séjour inscrit dans le cadre d’une promotion ou offre spéciale ne peut donner lieu à aucun remboursement si le client souhaite en diminuer la durée.

Pendant le séjour, tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Seul l’ajout de prestations pourra se faire sans frais.

**11/ RECLAMATIONS :**

Dans le cadre de notre engagement qualité, les réclamations qui surviennent durant l’exécution du contrat doivent être signalées sous 24H00 au responsable d’établissement sur le lieu de séjour et avant le départ afin qu’une solution puisse être recherchée au plus tôt, et fera l’objet d’un protocole écrit. Seules les doléances qui auront été déclarées mais non résolues sur place pourront faire l’objet d’une réclamation écrite, accompagnée de toutes les pièces justificatives originales, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours (la date d’envoi faisant foi) après la fin du séjour à : Noemys Voyages – Groupe Noemys – 380 avenue Archimède – Parc Cézanne 1 – Bat D - CS 60490 - 13592 Aix en Provence Cedex 3. Toute réclamation effectuée hors délai ou ne respectant pas les conditions de formes sus mentionnées entraînera automatiquement et de plein droit, la perte du droit à formuler une quelconque réclamation.

Il appartient au client ou au PARTENAIRE d’apporter la preuve des défaillances du PRESTATAIRE et de la non-conformité des prestations fournies.

NOEMYS VOYAGES s’efforce de répondre aux réclamations dans les meilleurs délais, en respectant autant que possible les délais imposés par le PARTENAIRE, mais se réserve toutefois un délai maximum d’un mois pour apporter une réponse sur les périodes de haute saison où l’activité est importante.

En cas d’impossibilité de fournir une des prestations mentionnées, le PRESTATAIRE s’engage à proposer une prestation par équivalence. Il est stipulé que toute prestation par équivalence qui serait proposée par le PRESTATAIRE et consommée par le client est exclusive de toute demande de dommages et intérêts.

Il est précisé que toute prestation qui ne pourra être délivrée en raison de nécessités techniques d’entretien et/ou de réparation, et ce même en l’absence de proposition d’une prestation équivalente, ne pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE s’engage à en informer les Clients.

**12/ RESPONSABILITE :**

En aucun cas, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable des carences ou défaillances des prestataires tiers et notamment du PARTENAIRE auxquels les clients se seront adressés.

Le PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de quelque manière que ce soit, des dommages indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence des présentes.

Le PRESTATAIRE ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution de ses obligations prévues aux présentes, si cette inexécution est notamment due à la force majeure, au fait d’un tiers ou à celui de la victime.

**13/ ASSURANCE :**

Le PRESTATAIRE affirme que chaque RESIDENCE bénéficie d’une garantie Responsabilité Civile souscrite auprès de :

AGF – Espace Courtage – Tour Méditerranée – 65 avenue Jules Cantini – 13435 MARSEILLE cedex 20

Contrat N° 41 732 562 pour ce qui concerne ses prestations uniquement.

**14/ CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas de manquement du PARTENAIRE à l’une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit, trente jours après la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation sera notifiée par l’envoi d’un nouveau courrier recommandé avec demande d’avis de réception et prendra effet à la date de sa première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

La résiliation pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts par le PARTENAIRE.

En cas de déclaration de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, le PARTENAIRE s’engage à informer le PRESTATAIRE, par courrier recommandé avec accusé de réception, de sa situation juridique dans les 20 jours calendaires suivants la date de jugement de redressement ou liquidation judiciaire. En cas de non-respect de cette obligation contractuelle, le contrat sera réputé résilié de plein droit aux torts exclusifs du PARTENAIRE.

**15/ CARACTERE INTUITU PERSONAE DU CONTRAT:**

Compte tenu de l’importance que revêt pour le PRESTATAIRE le présent partenariat avec le PARTENAIRE, et notamment, la cohérence et le contrôle de celui-ci de sa politique commerciale, le présent contrat ne pourra être transmis par le PARTENAIRE, pour quelle que raison que ce soit (notamment en cas de rachat du Partenaire), sans l’accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

**16/ CONFIDENTIALITE :**

Chacune des parties s’engage à respecter la confidentialité de l’ensemble des informations et documents commerciaux provenant de l’autre partie et relatifs à l’exécution des prestations, qui lui ont été révélées ou auxquelles elle aurait eu accès à l’occasion de la négociation ou de l’exécution des prestations.

**17/ INDEPENDANCE DES PARTIES :**

Les parties sont indépendantes l’une de l’autre. Aucune disposition du contrat ne pourra être considérée comme créant une relation employeur / employé, une garantie d’embauche future ou une relation mandant / mandataire. Aucune des parties n’est l’associée ou la représentante de l’autre partie, à quel que titre que ce soit.

**18/ NON VALIDITE PARTIELLLE :**

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est déclarée nulle ou sans objet au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d’une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

**19/ TOLERANCE :**

Toute tolérance de la part de l’une des parties relative à l’exécution par l’autre partie de l’une quelconque des dispositions du contrat ne pourra en aucun cas être génératrice d’un droit quelconque pour le PARTENAIRE ou le PRESTATAIRE.

**20/ LOI APPLICABLE ET JURIDICATION COMPETENTE :**

Le présent contrat, ses éventuels annexes ou avenants, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de survenir portant, entre autres, sur la validité, l’interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux à Aix en Provence, le 11/06/2025

Pour NOEMYS VOYAGES Pour LE PARTENAIRE…………………..

Lionel MAURIN Mme/Mr……………………………………  
« Bon pour acceptation » « Bon pour acceptation »

**ANNEXE 1 :**

**Les établissements contractuels**

* Alpes du Nord

Albiez Montrond – Les Chalets du Hameau des Aiguilles

Chamrousse – L’Ecrin des Neiges

PLAGNE LES COCHES - Backgammon

* Alpes du Sud

Les Orres – Les Chalets de Bois Méan

LES ORRES – Les Balcons de Bois Méan

Risoul – Castor & Pollux

Risoul – Déneb

Superdévoluy – Les Toits du Dévoluy

ALLOS – Les Terrasses de Labrau

* Queyras

Abriès – Les Balcons du Viso

Arvieux – Les Granges d’Arvieux

* Pyrénées

Les Angles – Le Clos de Fontaneilles

**ANNEXE 2 :**

**Prix Publics – Fiches Techniques –Prestations Annexes**

**Tarifs Résidences Hiver 2024 & Conditions EARLY BOOKING**

<https://drive.google.com/drive/folders/1sjUpFiWt00tBepwb0VnahZ6uTJrTGL4C>

**Fiches Techniques Résidences**

<https://drive.google.com/drive/folders/1HJzX6n3jC7yQJB00WnhbEHhtdSfOCwP1>

**Les Prestations Annexes**

<https://drive.google.com/drive/folders/0B0dhZj7kQZzEX0ZYRzA3NU9uYjg?resourcekey=0-dZzdC27zT4zR9traRV92pA>

**Les RIB/IBAN de nos résidences**

<https://drive.google.com/open?id=1N9DFF4kgyO5HTLA9nPK4B4wYedhHbgYX>

**ANNEXE 3 :**

**Galeries Photos**

* Alpes du Nord

**NOEMYS LES CHALETS DU HAMEAU DES AIGUILLES – Albiez Montrond**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipOP6FX4H-P673z2y08-CR0KwJZ9NdWhhLEJpQFrQIyuIX7qzp3WKbvXxQuPVg4Eqw?key=TWk5eW5OdURvVWhnNVBpYm9OVHBFbFpSQmptb3pB>

**NOEMYS L’ECRIN DES NEIGES – Chamrousse**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipO0sw5BCuejm5PWtUVN6loeZUpStbLIPKZbehf2JqaIzgQJNSU1Sxi7HidRy5b40g?key=MUN4VkdrZHA2TDQ5RU1aZ1RKS3VsRS1WR1NnLUNR>

**NOEMYS BACKGAMMON – Plagne Les Coches**

**Eté & Hiver**

https://photos.google.com/share/AF1QipPWYDMgRmiMZTcPNMmA7W4rtRba6-PHUP6h8xPVIps50uW0fK\_nIf6WNNBsEKcCXA?key=MWFLa0VMSFpZZDhhWmt2aGY5Qm9MbEI5VXltZTBR

* Alpes du Sud

**NOEMYS LES CHALETS DE BOIS MEAN – Les Orres**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipNBfPnJDkteFkPxJu5pgQhR8WYatIV5_wHGnx2dLfGOB1ZIV2Yl1ojIwsnu8zI9rw?key=UkZaYVdCWXhNdk5hZm5HeHBKQ25NY01TSzVpN3dB>

**NOEMYS LES BALCONS DE BOIS MEAN – Les Orres**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipPl7CEts5ygSQTEWlg7SNQYn2yoi5T8gySyoEdTAUt_5S5zue2OJhUaeg6w9Sk4ng?key=R1pEU2xRcmRFenMxT2pudVNGdG5nVm5VZ3pBeW5R>

**NOEMYS CASTOR & POLLUX – Risoul**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipNc2n7QMJdTqJmqRa8-4U26nJUdspPc4unmw8oR-2TQ5cm6sITlehPimzFGIdfISg?key=TEtPbFl5MzZGS1p3YXhVVmY4TlNBQ2thMHFoRUd3>

**NOEMYS DENEB – Risoul**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipOaQPblToZKbykru8ZHWSGZS7e6Zc9NuZVTBc0Ib4G6rL8clbe0iQDYHwOUrdpOQw?key=aVh2VWhXWVVHcGJOWjhCMzlwXzE4RXg0WWtjcDBR>

**NOEMYS LES TOITS DU DEVOLUY – Superdévoluy**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipPS3o7GoPmF3_fcetV4kU6eIgsPYJHQqLBronVHRDKj3I8C2tQ2P3POJAioI5a8Qg?key=MzR2azBDM0FPQWJuMnFsUnpJTnBySFF4VlFLQVNR>

**NOEMYS LES TERRASSES DE LABRAU – La Foux d’Allos**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipPsS0MauCsMX1NALAJ-Q5t9pAdxoomCQC1ujVVJKKP-CwHu76i32o88LRQzWAsP6A?key=VHZsbDRqYU9LaGNPdkdxN29NVjI3Z0V3Ti1pOHNB>

* Queyras

**NOEMYS LES GRANGES D’ARVIEUX – Arvieux en Queyras**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipNk6tI1OQ9mKy1oH_r0nlohRZyx1rzOD0Ip7LpfuriO60kHoDKCMHDZ6tIgIm1vtw?key=d0VYMkFWUVNiYjRPalQxRXIxelRacjB1RDdZSmVR>

**NOEMYS LES BALCONS DU VISO – Abriès**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipNGQ-TYI0FrdBObR-AEhB6_pQcXAXAGi3uuqiP5Erf2zTQcyeRIryeAgw9mvwO_UA?key=X3MzSVpxdXhsZHNoRDVSRi1vNXNBR2pCajJadWpR>

* Pyrénées

**NOEMYS LE CLOS DES FONTANEILLES – Les Angles**

**Eté & Hiver**

<https://photos.google.com/share/AF1QipMHwK2KREUt_3BO0Cho5Ilo24UwSDOQWa_MZqHAbhalTPdCKKFqVVki1Smm-Go11w?key=MkRzbkI3c010dFVtR3Q0MS1CR08xUlhkQ211V3R3>